

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU<br/>CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Présents :** M. WERMEILLE, Maire  
Mmes MISCHLER et LOCU-CHARLIER  
Ms GUTRIN, PIERRECY, LORIN et MICHEL F.

**Absents :** M. MICHEL A et Mme JOLY

**Absents excusés :** Ms ROYER et FERREUX

**Date de la convocation :** 17/09/2025

Secrétaire de séance : M. PIERRECY Bernard

**I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 AOUT 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

**II – DELIBERATIONS**

**1- Rapport Prix Qualité du service Eau Potable 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## Tableau récapitulatif des indicateurs

|         |                                                                                                                                                                                               | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|         | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                                                   |               |               |
| D101.0  | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                    | 833           | 821           |
| D102.0  | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]                                                                                                                                                  | 2,12          | 2,27          |
|         | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                             |               |               |
| P101.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                 | 100%          | 90%           |
| P102.1  | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 88,9%         | 72,7%         |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                   | 102           | 102           |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution                                                                                                                                                           | 82%           | 76%           |
| P105.3  | Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]                                                                                                                                          | 1,5           | 2,5           |
| P106.3  | Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]                                                                                                                                              | 1,5           | 2,4           |
| P107.2  | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                                                                                                                                        | 0,63%         | 0,63%         |
| P108.3  | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                                                                                                                   | 80%           | 80%           |
| P109.0  | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]                                                                                                             | 0             | 0             |

### 2- Frais de scolarité pour les enfants en garde alternée et scolarisés en dehors du RPI Cize-Ney

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une participation aux frais de scolarité pour les enfants en garde alternée dont l'un des parents réside dans une commune hors RPI. Le coût par élève sera calculé en fonction des dépenses réalisées sur l'année scolaire hors dépenses d'investissement et quote-part des services généraux (services techniques et administratifs). Montant facturé à 50 % pour la garde alternée.

Après avoir délibéré, le conseil est amené à se prononcer sur la mise en place de frais de scolarité.

- **APPROBATION**, à la participation aux frais de scolarité des enfants en garde alternée, scolarisés au RPI Cize-Ney et dont l'un des parents réside dans une commune hors RPI ;
- **AUTORISATION** au Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### 3- Achat de terrains

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain sis « Champ ROUSSET » sont à vendre. Ces terrains ont une superficie totale de 8 560 m<sup>2</sup> et sont situées au centre de la commune.

Monsieur le maire indique que les propriétaires de ces deux parcelles, les conjoints FAIVRE ont fait une proposition de vente à hauteur de 50 000.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section AB n° 46 et AB n° 47 d'une superficie totale de 8 560 m<sup>2</sup> au prix de 5.85 € le m<sup>2</sup> soit 50 076.00 € (cinquante mille soixante-seize euros).
- **DIT** que les frais correspondants à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction

### IV – QUESTIONS DIVERSES :

Véronique nous fait part de la prochaine opération brioche et de la difficulté de trouver des bénévoles.

La séance est levée à 19h55

Le secrétaire de séance



Bernard PIERRECY

Le Maire

Philippe WERMEILLE

